Réf. Farde e-Assemblées : 2612896

N° OJ : 62

Projet d'Arrêté - Conseil du 09/09/2024

Objet : Prime vélothèque pour enfant.- Conventions.

Le Conseil communal,

Considérant la démarche initiée par la Ville de Bruxelles d'améliorer par des primes vertes la mobilité douce et active ;

Considérant la politique de développement d'adaptation et d'atténuation climatique en milieu urbain ;

Considérant les ambitions définies dans le Plan Climat de mobilité ;

Considérant la révision globale des primes vertes et la mise en place des nouvelles primes (farde 2606304) ;

Considérant que la création d'une nouvelle prime vélothèque pour les enfants âgés de 2 à 15 ans afin de favoriser la mobilité douce, s'inscrit dans cette optique ;

Considérant l'intérêt, les échanges et les avis des vélothèques consultées ;

Considérant l'arrivée prochaine de deux nouvelles vélothèques sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant l'âge cible des vélothèques actuelles et projetées sur le territoire (2 à 15 ans) ;

Considérant le souhait de permettre aux jeunes et aux parents de bénéficier, via la prime de la gratuité immédiate du vélo ;

Considérant que pour permettre ceci les vélothèques devront jouer un rôle important dans la mise en oeuvre de la prime ;

Considérant que cette collaboration étroite entre la Ville de Bruxelles et les vélothèques doit être réglée par une convention ;

Considérant que la Ville de Bruxelles et les vélothèques de Laeken, Haren et Neder-over-Hembeek trouvent un intérêt mutuellement bénéfique à participer au projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

Arrête :

Article unique: Adopter les conventions relatives à la mise en oeuvre de la prime "vélothèque pour enfant" avec la vélothèque de Laeken, avec la vélothèque de Haren et avec la vélothèque de Neder-over-Hembeek.

Annexes :

Conventions (Consultable au Secrétariat des Assemblées)